

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution des subventions habitat privé « Agglorénov »
Commission du 20/03/2025

Décision D-2025-093

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°2021-151 en date du 28 septembre 2021 approuvant la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : Convention OPAH et OPAH RU,

Vu les délibérations respectives du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° 2021-151, 152, 153, 154, 155 et 156 en date du 28 septembre 2021, décidant la mise en place de fonds d'aides aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement (Embellissement des façades, Transformation/Restructuration, Rénovation suite à accession, Projets collectifs et atypiques, Prime Rénovation logements vacants) dans le cadre du nouveau programme AggloRénov et l'approbation des règlements d'attribution de ces fonds ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 28 juin 2022, du 9 mai 2023, du 7 novembre 2023, du 14 mai 2024 portant sur la mise en place des avenants n°1, n°2, n°3, n°4 aux conventions OPAH RU et OPAH ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en dates du 4 octobre 2022 et du 28 janvier 2025 portant actualisation des règlements du programme local ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérôme BARON, 7^{ème} Vice-Président, pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;

Considérant les avis favorables de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 20 mars 2025 et du 30 janvier 2025

Considérant l'annulation des subventions attribuées (décisions du Président D-2024-288, D-2022-125, D-2022-160, D-2022-258, et D-2023-247) pour cause d'abandon du projet, de travaux non conformes ou de délai de réalisation dépassé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

o Embellissement des façades :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PB		
		1	PO		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PO		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		
		1	PO		

o Rénovation suite à Primo-accession :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		

- o Travaux de transformation/restructuration :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PB		
		1	PB		
		1	PB		

- o Rénovation énergétique propriétaires occupants – abondement aide ANAH

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		

A noter : Les subventions allouées ne pourront pas dépasser les montant mentionnés ci-dessus. Les montants définitifs résulteront d'un nouveau calcul effectué au vu des justificatifs fournis conformément aux règlements d'aides.

ARTICLE 2 : D'annuler les subventions suivantes :

- o À la suite de la commission du 12 septembre 2024 – D-2024-288

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
		1	PO		

- o À la suite de la commission du 5 mai 2022 – D-2022-125

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
		1	PO		

o À la suite de la commission du 23 juin 2022 – D-2022-160

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
		1	PB		

o À la suite de la commission du 23 octobre 2022 – D-2022-258

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
		1	PO		

o À la suite de la commission du 7 septembre 2023 – D-2023-247

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
		1	PB		

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE, ainsi qu'aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/04/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **1 6 AVR. 2025**
Notifié ou publié le **1 6 AVR. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Molle au